



Proposition d'amendement d'un acte législatif /mlj

Version 1

AO / 4 mars 2022

INC 14 2019.ERZ.71746 Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	2		Il se compose a de la présidente ou du président qui n'est pas membre de la Haute école pédagogique, b de six autres membres qui ne sont pas membres de la Haute école pédagogique, c de la rectrice ou du recteur, membre d'office, d d'une représentante ou d'un représentant du corps enseignant, et e d'une représentante ou d'un représentant des étudiantes et des étudiants et <u>f d'une représentante ou d'un représentant des collaboratrices et collaborateurs selon l'article 11, alinéa 2, lettres d à f.</u>		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	3		Le Conseil-exécutif désigne la présidente ou le président ainsi que les membres du conseil de l'école pour une période de fonction de quatre ans. Les domaines dont relèvent les tâches et les mandats de la Haute école pédagogique doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le mandat peut être renouvelé deux fois. <u>Les organisations respectives délèguent leurs représentantes ou représentants au sens de l'alinéa 2, lettres d à f de manière autonome.</u>		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	4		selon le droit en vigueur		-
Vanoni (Les Verts) Wyrsh (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	5		biffer (ce qui concerne la proposition de la majorité de la commission II et du Conseil-exécutif III)		-

			Projet alternatif (pour autant que la préférence soit accordée à la proposition de la commission II et du Conseil-exécutif III et non à la contre-proposition Vanoni/Wyrsch)	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsch (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	2	Il se compose des membres suivants qui ne sont pas membres de la Haute école pédagogique : a de la présidente ou du président ainsi que b de six autres membres <u>qui ne sont pas membres de la Haute école pédagogique,</u> c d'une représentante ou d'un représentant du corps enseignant, d d'une représentante ou d'un représentant des étudiantes et des étudiants et e d'une représentante ou d'un représentant des collaboratrices et collaborateurs selon l'article 11, alinéa 2, lettres d à f.	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsch (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	3	Le Conseil-exécutif désigne la présidente ou le président ainsi que les membres du conseil de l'école pour une période de fonction de quatre ans. Les domaines dont relèvent les tâches et les mandats de la Haute école pédagogique doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le mandat peut être renouvelé deux fois. <u>Les organisations respectives délèguent leurs représentantes ou représentants au sens de l'alinéa 2 lettres c à e de manière autonome.</u>	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsch (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	4	Le service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture délègue une représentante ou un représentant qui participe aux séances du conseil de l'école avec voix consultative. <u>Participent aux séances du conseil de l'école avec voix consultative :</u> a la rectrice ou le recteur, membre d'office, b <u>une représentante ou un représentant de la Direction de l'instruction publique et de la culture.</u>	-
Vanoni (Les Verts) Wyrsch (PS-JS-PSA) Ritter (pvl)	36	5	biffer (ce qui concerne la proposition de la majorité de la commission II et du Conseil-exécutif III)	-